

**MONT DE MARSAN
AGGLOMERATION****DECISION DU PRESIDENT
N° 2025/05-0080****SERVICE EMETTEUR**

Direction des Finances

OBJET :

Cession d'un four à la société ABL.

Nomenclature Acte :

3.2.2.1 - Population supérieure à 2 000 hab

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, modifiée par délibération du 7 juin 2022, chargeant le Président des délégations prévues à l'article précité, l'autorisant notamment à décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 40 000 euros,**Vu** la décision n°2025/05-0080 relative à l'acquisition à titre gratuit du four FRIMA SCC 202 ELEC 2/1 à la Ville de Mont de Marsan,**Considérant** que le service des cuisines centrales de Mont de Marsan Agglomération n'utilise plus le four FRIMA SCC 202 ELEC 2/1 et que ce four a été déclaré hors service,**Considérant** la demande de la Société ABL, sis 784 allée des Mésanges – 40090 SAINT-AVIT de faire l'acquisition de ce four en l'état, pour la somme de 1 000 €,**Décide** de céder le four FRIMA SCC 202 ELEC 2/1 à la société ABL, sis 784 allée des Mésanges – 40090 SAINT-AVIT pour un montant de 1 000 € (mille euros toutes taxes comprises),**Précise** que le four est vendu en l'état.**Fait à Mont de Marsan.****Charles DAYOT****Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).